

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 MAI 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués

sauf

MM. J. L. KLIPFEL qui était représenté par Mme WINCKEL ;
MM. WEISHAAR, STEINER, WAGNER, PREVOT, BABILON, ZINCK,
GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 79/2002

**OBJET : CONVENTIONS POUR LA REALISATION DES ANNEXES SANITAIRES
DES P. L. U.**

- VU sa délibération du 22 janvier 2001 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin et transfert de compétence « entretien et gestion de réseau et études »
- VU la délibération du 24 septembre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide de transférer la compétence « études des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées » au S. D. E. A.
- CONSTATANT que les annexes sanitaires aux P. L. U. communaux ou intercommunaux sont à réaliser par le S. D. E. A. sous couvert de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

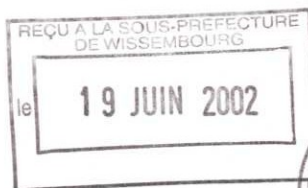
- donne délégation au Président pour signer les conventions de réalisation des annexes sanitaires relatives aux P. L. U. communaux ou intercommunaux avec le S. D. E. A.

- autorise le Président à signer les conventions portant prise en charge du coût de réalisation des annexes sanitaires qui en découlent, avec les Communes concernées

pour l'ensemble des annexes sanitaires relatives aux P. L. U. à venir et pour lesquels la Communauté de Communes est compétente.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 mai 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. LOGEL", enclosed within an oval shape.